

SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

Saint Thibault, le 03 novembre 2025

N° 2025-244

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ET DE STATIONNEMENT : PROMENADE DU CHATEAU / RUE RENE CASSIN/ RUE ROSSINI / RUE DU GROS BUISSON / RUE DU CLOS DE L'ERABLE / VILLA PETRUCCIANI / ROUTE DE GUERMANTES

A L'OCCASION D'UNE COURSE PEDESTRE INTITULEE

« LES FOULEES DE SAINT THIBAULT « LE DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2025

DE 06H30 A 14H00

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-30 à R411-32,

Vu la demande présentée par madame Gemberlé, secrétaire de l'association FUN RUN 77 en vue d'organiser une course pédestre intitulée « Les foulées de Saint Thibault » devant se dérouler le dimanche 16 Novembre 2025 de 06H30 à 14h00,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

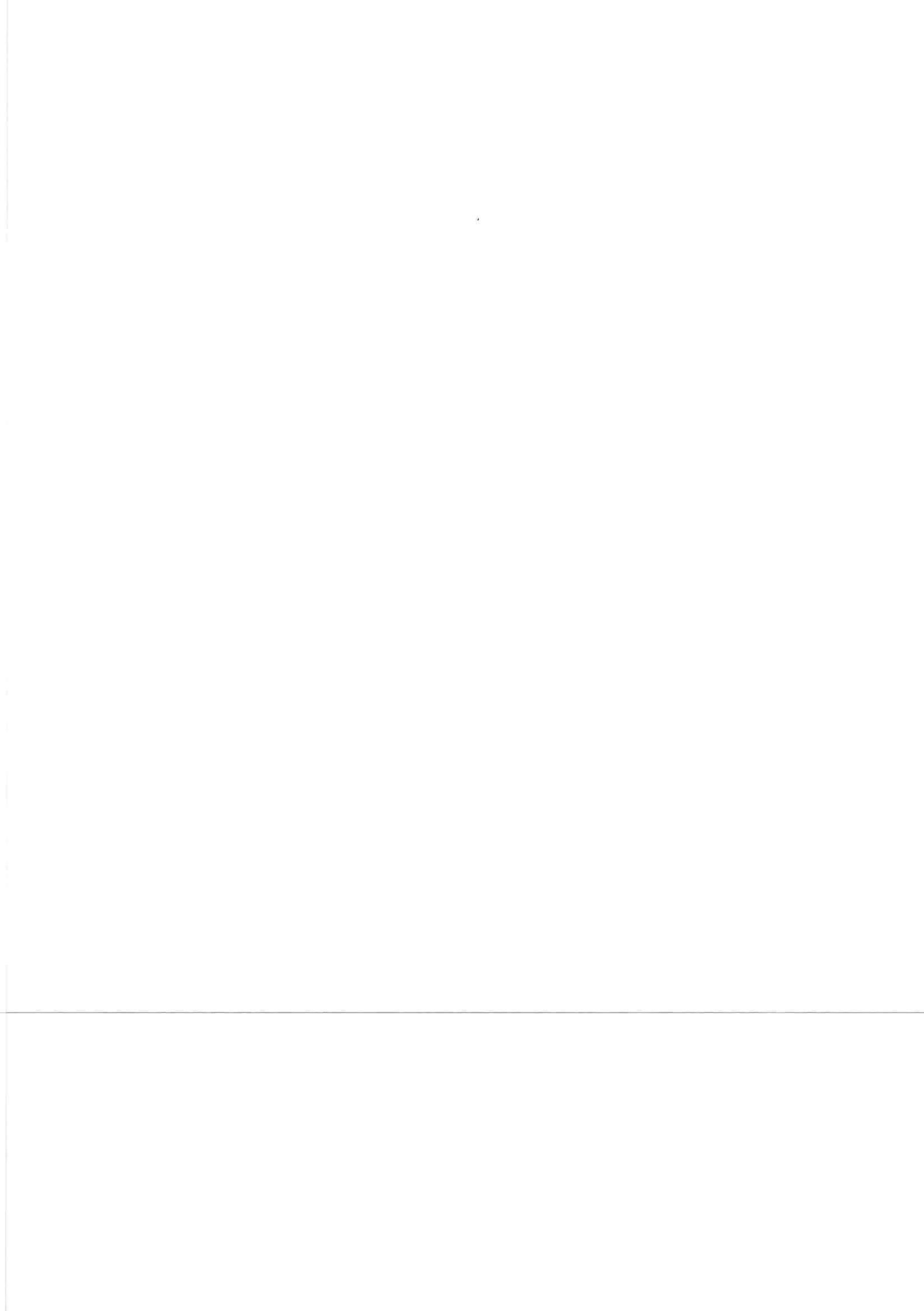
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et de stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir les risques,

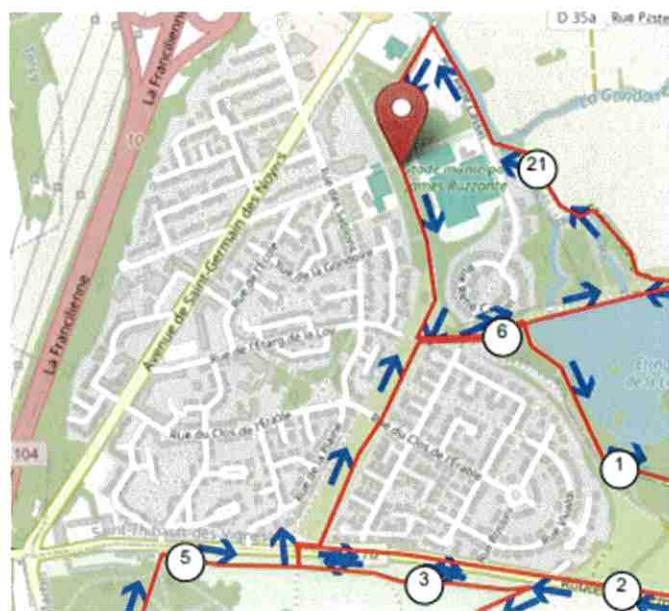
ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Les Foulées de Saint Thibault » de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le Dimanche 16 Novembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés de 6H30 à 14h00 dans la rue désignée ci-dessous :

RUE RENE CASSIN / RUE ROSSINI / RUE DU GROS BUISSON / RUE DU CLOS DE L'ERABLE / VILLA PETRUCCIANI /
(plan du parcours des foulées)



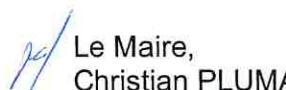


ARTICLE 2 : Pendant la durée d'interdiction ou de modification de la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des agents signaleurs dans le sens de la course
Ils seront chargés de la sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le SOUS-PREFET de Torcy.


 Le Maire,
 Christian PLUMARD


 Pour le Maire
 1^{er} adjointe
 Martine LEFORT


 MAIRIE DE ST THIBAULT DES VIGNES * 77 *

